

Courrier A  
Verband Schweizerischer Errichter von Sicherheitsanlagen (SES)  
Industriestrasse 22  
8604 Volketswil

Suva

Rösslimattstrasse 39  
Postfach 4358  
6002 Luzern

Telefon 041 419 51 11  
Telefax 041 419 58 28  
Postkonto 60-700-6  
www.suva.ch

**Dr. Philippe Schneuwly**  
Direktwahl 041 419 65 53  
Direktfax 041 419 58 28  
philippe.schneuwly@suva.ch

Referenz

Votre référence

Date 24. octobre 2016

Objet Sécurité au travail et protection de la santé relatives  
aux exigences en matière de sécurité pour systèmes  
aérosol d'extinction

Madame, Monsieur

Nous pouvons répondre à votre question relative aux exigences en matière de sécurité en vue de l'exploitation de systèmes aérosol d'extinction comme suit.

Pour lesdits systèmes installés dans des locaux pouvant être potentiellement fréquentés par le public, il faut observer en principe les mêmes directives de sécurité que pour les systèmes d'extinction au CO<sub>2</sub>. Les installations doivent notamment être équipées d'une pré-alarme (temporisation) ainsi que d'un dispositif d'arrêt d'urgence.

Les systèmes aérosol d'extinction autonomes à déclenchement thermique prévus pour une utilisation dans des locaux publics ne remplissent pas ces exigences en matière de sécurité.

Vous devez disposer d'un concept de nettoyage et de remise en service du local après déclenchement du système d'extinction. Ce concept doit comporter une description relative aux mesures de protection nécessaires et à l'instruction du personnel. Il faut faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail MSST (hygiénistes du travail) pour apprécier l'exposition sur le plan de l'hygiène du travail au niveau de la situation de risque (RS 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles, OPA, art. 11a-g).

Referenz

Page 2/2

Vous trouverez une présentation synoptique des précisions techniques en vue de satisfaire aux exigences en matière de sécurité dans les directives ci-après de l'Association Suisse des Constructeurs de Systèmes de Sécurité:

- Systèmes d'alarme incendie: planification, montage et exploitation  
Chapitre 15 «Pilotage automatique de systèmes d'extinction à gaz»
- Systèmes d'extinction à gaz: planification, montage et exploitation  
Chapitre 4 «Sécurité»

Les prescriptions des autorités de protection incendie demeurent réservées.

Outre la mise en place correcte du système d'extinction, l'entreprise est tenue d'assurer la maintenance appropriée.

En demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Suva Luzern, Gesundheitsschutz am  
Arbeitsplatz



Dr. Philippe Schneuwly  
Secteur chimie



Roland Schürmann  
Secteur industrie, arts et métiers